



Commune de PLOUGONVELIN Conseil Municipal du 25 janvier 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

Nombre de Conseillers présents : 25 (Quorum : 14)

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Date convocation du Conseil : 19 janvier 2016

Le conseil municipal de Plougonvelin régulièrement convoqué s'est réuni à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	LEPOITTEVIN Myriam	SALIOU Séverine
AUDREN Bertrand	LE GOFF Maryline	GUEGUEN David
BELLEC Hélène	BILLY Dominique	BACOR Israël
CORRE Stéphane	BIZIEN Pierre	ELLEGOET Simone
CALVEZ Christine	MARTIN Céline	QUERE Raymond
KUHN Audrey	QUERAN Véronique	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	FLOURY Françoise	DESHORS Annick
APPRIOU Michèle	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques
		LE BORGNE Jean-Yves

PROCURATION :

M. DUROSE qui a donné procuration à M. GOUEREC

M. POCHIC qui a donné procuration à M. AUDREN

Secrétaire de séance : MME LE GOFF a été nommée secrétaire de séance

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N° 1/2016 - REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE DE KERAUDY – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

MME BELLEC expose que par délibérations des 26 mai 2014, 3 novembre 2014 et 23 février 2015, le conseil municipal a délibéré pour attribuer les marchés de travaux pour la réfection des sols de la salle de spectacle de l'espace Kéraudy.

Des modifications ont été apportées au programme des travaux :

1) Marché MASTER INDUSTRIE – Lot 3 tribunes

Les manœuvres successives de déplacement des gradins ont entraîné une détérioration des consoles et guidages. Le décalage du chantier en juin 2015, alors que le planning prévisionnel prévoyait une intervention en juin 2014, a entraîné une augmentation des manipulations entre novembre 2014 et mars 2015 et aggravé l'état des pièces. Il convient de prévoir la signature d'un avenant pour le remplacement des pièces usagées pour un montant de 4.450 € ht.

2) Marché ARTS GREEMENTS – Lot 1 démolition

Une inversion du phasage des travaux a été faite pour favoriser la libération au plus tôt de la salle de spectacle ; par conséquent, la suppression de la cloison provisoire entre les 2 phases et le complément de polyane au droit de la cloison mobile pour la phase 2, entraînent une moins-value de 5.880,94 €.

Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres a été adressé aux conseillers municipaux avec la convocation.

-R.QUERE : On ne fait pas d'avenant sur des travaux déjà réalisés, cela ne peut en être un si les travaux sont réalisés. C'était la réserve d'ailleurs du Trésor Public.

-B.Gouérec : C'est le même avenant que celui qui a déjà été approuvé par le Conseil Municipal, lors de la dernière séance. Ce n'est donc pas un nouvel avenant stricto sensu. La Commission d'appel d'offres s'étant réunie depuis lors, c'est la raison pour laquelle, cet avenant est de nouveau soumis au Conseil Municipal. L'explication de cet avenant, c'est que après les multiples expertises, il y a eu des dégâts en plus, cet avenant correspond à ces dégâts-là. Les déplacements avaient engendré de la casse. Par ailleurs, on a gagné finalement du temps et de l'argent : il fallait réouvrir Kéraudy et qu'il soit opérationnel au plus tôt.

- B.AUDREN : La Commune a perçu des dommages et intérêts pour financer les travaux de reconstruction. Les sommes perçues par la Commune, à cette occasion, couvrent ces dépenses. Il n'y a donc pas de surcoût à la charge de la Commune.

Le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, autorise la signature des avenants :

- **d'un montant de 4 450 € ht au marché de l'entreprise MASTER INDUSTRIE.**
- **en moins-value d'un montant de 5 880,94 € au marché de l'entreprise ARTS GREEMENTS.**

N° 2/2016 - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
--

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'une école maternelle bilingue de 4 classes (avec possibilité d'extension), dans la continuité de l'école primaire, afin de permettre d'articuler plus facilement le fonctionnement des deux écoles et l'aménagement des rythmes scolaires.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 173 700 € HT (bâtiment et VRD).

Le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2016, dans la priorité n°1 (construction de bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures liées à l'aménagement des rythmes scolaires).

Le plan de financement est établi comme suit :

- Dépense éligible 1ère tranche 750 000 €
- Subvention DETR (30 %) 225 000 €
- Autofinancement communal 525 000 €

Simone ELLOGOET : Nous ne sommes pas contre le projet, même si les effectifs sont en baisse, mais contre le financement. Vous annoncez des montants différents entre le DOB 2016 et ceux de la note de synthèse et vous ne parlez pas de l'achat du terrain.

B.GOUEREC : j'ai déjà répondu à cet argument. On ne fait que se positionner pour une demande de subvention, en 2 tranches comme nous l'a conseillé le sous-préfet. L'objectif est de se placer. On travaille par ailleurs sur l'achat du terrain, même si cela est rendu compliqué par la présence de nombreux héritiers à identifier.

A.KUHN : On a déjà une estimation des domaines actualisée.

H.BELLEC : Faut-il 2 salles de repos pour la maternelle ?

A.KUHN : oui, il faut au minimum 1 mètres carré par enfant, à raison de 60 tout cela fait au minimum 2 salles de sieste de 30 mètres carrés. C'est vrai qu'il y a une baisse d'effectifs mais cela n'atteint pas les classes de maternelles. Il n'est pas prévu de fermeture au moins avant la rentrée 2017, cela nous a déjà été confirmé par l'éducation nationale.

B.GOUEREC : au niveau natalité c'est stable.

H.BELLEC : de toute façon l'école maternelle n'est plus adaptée.

A.KUHN : Il faut également savoir que le fait que les maternelles soient à l'étage nécessite l'embauche d'une ATSEM supplémentaire pour la logistique du déplacement des enfants. Aussi comme les écoles sont sur 2 pôles différents, cette même ATSEM déplace au minimum 2 fois par jour les petits bilingues d'un établissement à l'autre. Cela ne sera plus le cas une fois qu'ils seront regroupés sur un même site.

H.BELLEC : et l'énergie aussi sera revue.

A.KUHN : oui il est prévu dans les travaux de reprendre le système de chauffage du primaire qui consomme énormément.

B.GOUEREC : Le fait que l'école soit bilingue, nous aidera pour obtenir des subventions auprès du conseil départemental où seules les écoles bilingues seront subventionnées. Nous avons pris les devants en le faisant inscrire au contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide :

- **D'adopter le projet et les modalités de financement présentés**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 30 % pour la 1ère tranche de 750 000 € ht**

N° 3/2016 - EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU LANNOU – DEMANDE DE SUBVENTION

MME BELLEC expose le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la route du Lannou :

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

TRANCHE 1 (COTE LANNOU).

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- Réseau basse tension 164 812,43 € HT
 - Réseau éclairage public 45 666,37 € HT
 - Réseau communications électroniques 29 405,42 € HT
- soit un total de 239 884,22 € HT.**

TRANCHE 2 (COTE BOURG).

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- Réseau basse tension 90 248,29 € HT
 - Réseau éclairage public 24 132,02 € HT
 - Réseau communications électroniques 21 155,86 € HT
- soit un total de 135 536,17 € HT.**

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	90 248,29 €	108 297,95 €	gratuit jusqu'à 300 000€ HT de travaux	90 248,29 €	0,00 €
Eclairage Public	24 132,02 €	28 958,43 €	60% HT plafonné à 2500€ HT / point lumineux plafonné à 100 000€ HT de travaux sur 3 ans	9 000,00 €	15 132,02 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	21 155,86 €	25 387,03 €	Option B : 100% TTC	0,00 €	25 387,03 €
TOTAL	135 536,17 €	162 643,41 €		99 248,29 €	40 519,06 €

Les travaux ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est donc calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

Les travaux sur le réseau de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEFR, il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

A.DESHORS : je ne comprends pas les totaux ?

H.BELLECC : c'est une convention avec le SDEF, c'est un calcul qu'ils effectuent, de manière identique pour toutes les communes. Il y a une part de TVA qu'ils récupèrent.

B.AUDREN : on a la confirmation écrite du SDEF pour le financement de ces travaux. La part de la Commune est bien de 105.471,93 €. La différence dans les calculs provient du fait que c'est le SDEF qui récupère la TVA.

R.QUERE : Là-dedans il y a aussi la pose des fourreaux pour la communication électronique. Où en est l'horizon pour la fibre pour Plougonvelin au sein de la CCPI?

B.GOUEREC : Dès que possible : Ils vont commencer par les zones en bas débit. Rue du Lannou, on posera les fourreaux, donc on prépare les choses pour l'arrivée de la fibre.

R.QUERE : ce n'est pas pour demain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 239 884,22 € HT (tranche 1) et 135 536,17 € HT (tranche 2).**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire pour ces 2 tranches, avec une participation communale de 64 952,87 € (tranche 1) et 40 519,06 € (tranche 2).**
- **Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF, et ses éventuels avenants.**

N° 4/2016 - RESTRUCTURATION DE LA SALLE DU CINEMA « LE DAUPHIN » - DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

M. PRUNIER expose le projet de restructuration du cinéma :

- Remplacement des fauteuils : 26 700 € ht
 - Habillage de l'arrière du dossier : 11 200 € ht
 - Remplacement du revêtement de sol et mise en place d'un guidage lumineux : 12 700 € ht
 - Contrôle technique de l'installation après travaux : 1500 € ht
- Soit un montant total estimé à 52 100 € ht (62 520 € TTC)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant total des travaux TTC 62 520 €
- Centre National Cinématographique
(Taxe Spéciale Additionnelle) : 23 000 €
- Région 20 % sur le ht 10 420 €
- Autofinancement : 29 100 €

A.DESHORS : Vous n'avez inscrit que 50 000€ au budget primitif, or le devis est à 62 520€.

B.AUDREN : on augmentera de 12520€ lors du vote du budget supplémentaire pour arriver à 62 520€. Il n'y a pas de difficultés.

A.DESHORS : et si on n'obtient pas la subvention ?

B.AUDREN : A l'heure actuelle, la subvention n'est pas inscrite en recettes, donc les 50.000 € sont déjà financés. On trouvera donc les moyens de financer le reliquat.

B.GOUEREC : De toute façon, cela devra passer par une procédure d'appel d'offres ou au moins une consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet présenté**
- **d'adopter le plan de financement de l'opération**
- **de solliciter une subvention d'investissement de la Région et du Centre National de la Cinématographie.**

N° 5/2016 - BUDGET PRIMITIF DU CENTRE CULTUREL KERAUDY

Le budget Primitif 2016 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 308 700 €, avec

- Des produits de service à hauteur de 62 500 € (44 750 en 2015)
- Autres produits de gestion courante : 192 200 € (42 330 € en 2015 en raison de la fermeture pour travaux)
- Une prise en charge du déficit par le budget communal à hauteur de 160 440 €
- Une subvention communale pour le salaire du directeur de 42 300 € pour Plougonvelin et 2700 € pour Trébabu.

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

- I.BACOR : Je fais une remarque générale sur les budgets. Le compte administratif permettait jusqu'à maintenant d'avoir des éléments de réflexion. Je regrette que l'on n'ait aucun élément sur les dépenses : sans parler de compte administratif, la comptabilité est faite au 31 décembre. On connaît donc l'état des dépenses. Il peut donc être indiqué dans les éléments que vous donnez pour qu'on puisse vérifier. Ceci est valable pour l'investissement et le fonctionnement.

Là aujourd'hui, on nous demande de voter des nouveaux budgets, car on nous dit que lorsque les budgets sont votés en avril, on ne peut pas travailler.

Or là, vous nous faites aujourd'hui voter plusieurs budgets, sol kéraudy, cinéma, école, les lignes budgétaires ne correspondent pas, on n'a pas de devis, etc...C'est donc contradictoire avec ce que vous dites. Nous devons avoir une analyse de ce qui est prévu : on est trop dans l'imprécision.

Exemple simple : prévision erronée sur le taux d'inflation l'année dernière qu'on applique sur cette année : cela ne peut que diverger.

J'é mets donc un doute sur le budget, il y a un manque d'analyse pour pouvoir dire si c'est sincère ou pas, comme pour le DOB. Regardez l'école, 750 000€ annoncé dans la note de synthèse, on nous fait un budget dans lequel il n'y a rien, dans la même séance !

Il faudrait au moins que le budget soit aligné par rapport à ce que vous nous faites voter.

Voilà ce que je voulais faire comme remarque globale sur l'ensemble des budgets.

- B.AUDREN : La meilleure façon pour prouver que nos prévisions sont réalistes, c'est de rappeler le budget de la treziroise. Lors du précédent mandat, quand vous prépariez les budgets, vous inscriviez des sommes farfelues. Vous étiez donc obligés de voter de nombreuses décisions modificatives, parfois même fin décembre, parce que vous n'étiez pas dans les clous. En 2015, nous n'avons pas eu besoin de décision modificative pour le budget piscine, car les prévisions étaient réalistes et réalisables contrairement aux vôtres. Donc comme ces budgets étaient réalistes en 2015, accordez-nous le crédit de penser qu'il en sera de même en 2016.

- I.BACOR : lors du conseil du 14 décembre 2015, on avait un D.O.B, et là à peine un mois plus tard, vous trouvez 150 000€ d'autofinancement, donc au moins ces prévisions-là, l'année dernière, étaient fausses, il y a un mois de cela.

- B.AUDREN : J'ai bien compris que vous cherchiez des excuses pour ne pas voter les budgets. Mais que proposez-vous pour développer la fréquentation de Kéraudy, quelles sont vos idées?

-I.BACOR : en tous les cas, elles sont bonnes, pour preuve, vous reprenez notre étude Safi pour l'école maternelle de 2008.

-B.AUDREN : sauf qu'on est en 2016 et que vous ne l'avez pas réalisée pendant votre mandat !

-A.DESHORS : je suis étonnée que le site internet avec billetterie soit sur les dépenses kéraudy et non sur le budget de la commune ?

- B.AUDREN : il s'agit d'investissement donc c'est sur le budget Commune. Par ailleurs, la dépense pour la création du site a été engagée en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 6/2016 - BUDGET PRIMITIF DE LA PISCINE

Le Budget Primitif 2016, section d'exploitation, est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 062 774 €, avec une subvention exceptionnelle du budget communal de 532 000 € (440 654 € en 2015). Cette hausse de la subvention d'équilibre s'explique par le fait qu'en 2015, la Commune avait perçu des indemnités, lesquelles avaient permis de réduire le déficit.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour 10 083 € (145 000 € en 2015).

Le remboursement des intérêts est estimé pour 2015 à 61 161 € (65 100 € en 2015) dont 10 000 € de perte de change.

La section d'investissement est équilibrée à 196 083 € avec

- Un virement prévisionnel de la section d'exploitation de 10 083 €.
- une charge financière pour le remboursement du capital estimée à 151 000 € (144 000 en 2014)
- un programme de travaux provisionné pour 29 949 € (127 370 € en 2015) et 12 000 € pour l'achat de matériel.

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

A.DESHORS : ce budget, dans la perspective de la DSP, est basé sur 9 mois ou 12 mois ?

B.AUDREN : sur 12, on n'a pas le droit de voter un budget sur moins d'un an.

A.DESHORS : peut-on avoir une estimation des travaux point par point, sur l'année ?

B.AUDREN : Oui : 20 000€ pour la bâche tampon , 40 000€ pour le jacuzzi et 10 000€ pour le résinage du toboggan.

I.BACOR : cela fait 70 000€ de dépenses travaux au total ! Pourquoi il n'y a que 29 000€ d'inscrit ?

B.AUDREN : Je l'ai déjà expliqué : Ce budget est voté sans reprise des résultats de l'année 2015, car il faudra attendre le vote du compte administratif. Les crédits supplémentaires seront donc inscrits, en investissement, lors du vote du budget supplémentaire.

I.BACOR : Le législateur a prévu qu'on puisse engager des dépenses pour la commune, ce n'est pas vrai.

B.AUDREN : Nous ne racontons pas n'importe quoi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 7/2016 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE LOISIRS AQUATIQUES

Le budget primitif du centre aquatique prévoit une subvention exceptionnelle de 532 000 € de la commune pour équilibrer les comptes.

Le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 532 000 € au centre aquatique Treziroise. La dépense sera inscrite au budget primitif de la commune à l'article 67441.

N° 8/2016 - BUDGET PRIMITIF DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Le Budget Primitif 2016 (section d'exploitation) est équilibré tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 462 920 € avec une prise en charge déficit au budget communal à hauteur de 40 000 €.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 375 000 € (368 000 € en 2015).

Les produits des services sont estimés à 153 000 € (145 000 € en 2015).

Les aides de l'Etat pour les emplois d'avenir s'élèvent à 26 000 €, pour les contrats aidés et les TAP à 59 600 €. L'aide de la CAF à la maison de l'enfance est estimée à 160 000 € (153 000 € en 2015).

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 9/2016 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE
--

M. AUDREN expose que le débat d'orientation budgétaire s'est déroulé le 14 décembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de Budget Primitif 2016 qui présente les caractéristiques suivantes :

❖ **Section de fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 3 942 701 €, avec le maintien des taux d'imposition 2015 et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour garder un niveau d'autofinancement suffisant et permettre la réalisation des investissements nécessaires.

- **Recettes de fonctionnement :**

- Produit des services : 322 k€ (331 k€ en 2015), la baisse est due à la baisse des recettes de mouillages
- impôts et taxes : 2569 k€ (2499 k€ en 2015) en prenant en compte une progression des bases d'impositions de 2,2 %,
- dotations, subventions et participations : 1006 k€ (1061 k€ en 2015), la baisse étant essentiellement justifiée par la diminution de la dotation forfaitaire (471 K€ au lieu de 544 k€) et l'inscription d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (67 305 € pour la cantine, 6300 € pour la vidéoprotection et 1690 € pour l'équipement numérique des écoles).
soit un total de recettes de fonctionnement de 3.942 k€ (4.307 € en 2015).

- **Dépenses de fonctionnement :**

- **les charges à caractère général sont estimées à 751 k€ (766 K€ en 2015) avec :**
 - Une diminution des crédits pour les espaces verts, des actions seront entreprises pour réduire les dépenses en maintenant un niveau de fleurissement satisfaisant.
 - Une suppression des charges de transport collectif liées à la fermeture de la cantine en 2014
 - Une réduction des charges d'honoraires en matière de contentieux

- **les dépenses de personnel** : pas d'embauche en 2016, sauf possibilité de contrat aidé (CUI/CAE).

La prévision des dépenses de personnel pour 2016 est de 1.151 k€ (1165 k€ réalisés en 2015). La diminution est justifiée par la réorganisation du service administratif et la mise en place du service commun RH avec la CCPI qui a permis la suppression d'un poste de rédacteur.

- **Les charges financières** : en baisse de 21,57 % par rapport à 2015.
Le budget prévisionnel 2015 ne prévoit aucun nouvel emprunt.
La charge financière est estimée à 80 k€ (102 k€ réalisés en 2015) dont 5 000 € de perte de change (19 K€ en 2015), l'emprunt suisse étant arrivé à échéance.
- **Les autres charges de gestion courante** sont estimées à 584 k€ (443 k€ en 2015). L'augmentation est justifiée par le montant de la subvention d'équilibre du centre culturel à hauteur de 204 k€ (71 k€ en 2015, l'octroi de dommages et intérêts au profit de la commune avait permis de réduire le montant de la subvention d'équilibre).
- **Les charges exceptionnelles** : estimées à 533 k€ (440 € en 2015). L'augmentation se justifie par la prise en charge du déficit d'exploitation de la Treziroise.
- **Le virement à la section d'investissement** est prévu à hauteur de 618 k€ (1166 k€ réalisé en 2015).

❖ **Section d'investissement** équilibrée à 1 136 527 € dont 721 280 € de programme nouveau.

Le compte administratif n'étant pas voté, le budget primitif ne prévoit pas l'intégration des résultats de l'exercice précédent.

	BP 2016
<u>DEPENSES</u>	
Déficit 2015	
Opérations d'ordres	15 619
Opérations patrimoniales	0
Capital d'emprunt	328 000
immo urbanisme	8 000
subvention versées	0
Programmes	713 280
Dépenses imprévues	71 628
TOTAL	1 136 527

RECETTES	
Affectation du résultat 2015	0
Virement sect fonct 2015	618 927
Opérations d'ordres	136 000
Opérations patrimoniales	0
FCTVA	120 000
Taxe d'aménagement	160 000
Programmes	101 600
TOTAL	1 136 527

Les comptes détaillés, les états de la dette et les tableaux des effectifs ont été adressés aux conseillers avec la note de synthèse.

I.BACOR : Quand on fait une remarque sur les dotations c'est sur l'ensemble des dotations et non sur la seule DGF. Nous, notre position : quelle est la globalité ? Que la DGF baisse, d'accord, mais l'Etat met en place des mécanismes pour compenser cette baisse de DGF. Comment seront les autres dotations ? Les hypothèses ?

B.AUDREN : Ces chiffres sont dans le budget. Il est cependant difficile de prévoir avec exactitude le montant des dotations de l'Etat. Quand nous avons construit les budgets en 2015, nous avons évalué la DGF à 544.000 € (soit une baisse prévisible de 63.000 € par rapport à 2014). Au final, la DGF versée à la Commune en 2015 a été de 549.000 € (soit 5.000 € de plus que les prévisions).

De même, en ce qui concerne, la dotation de solidarité rurale et la dotation de péréquation ; nous avons été prudents, en retenant néanmoins une augmentation de ces dotations. Au final, les dotations notifiées à la Commune ont été légèrement plus importantes. Là où tout le monde devrait se réjouir, vous au contraire, vous n'étiez pas contents ; vous avez même parlé d'erreur d'appréciation ! Auriez-vous préféré que la commune perçoive moins que les prévisions ? On a un peu plus de recettes et vous n'êtes pas satisfaits, c'est là que je ne comprends pas.

I.BACOR : on prévoit toujours beaucoup de dépenses et peu de recettes, quand il s'agit de dire c'est la faute d'Israël ! Je connais très bien ce type de discours.

A.DESHORS : dans ce budget, on n'a pas parlé du skatepark, quelles sont les prévisions budgétaires pour le mur anti-bruits ?

B.GOUEREC : quel mur anti-bruits ?

A.DESHORS : quel mur anti-bruits, c'est nouveau ça ?

B.GOUEREC : on regarde ce que l'on peut faire mais nous n'avons jamais rien promis. On étudie une séparation entre le domaine privé et le skatepark.

A.DESHORS : concernant le skatepark, on ne connaît pas le coût global aujourd'hui.

B.GOUEREC On vote aujourd'hui le budget primitif, pas le compte-administratif. Vous aurez donc la réponse, à ce moment-là.

A.DESHORS : concernant les mouillages, il y a 6000 euros de moins que l'année dernière par rapport aux prévisions budgétaires en recettes.

B.GOUEREC : pareil, ce sera vu au compte administratif.

A.DESHORS : l'état du personnel au 1^{er} janvier, il y a un éducateur en moins à la maison de l'enfance. Quelles sont les prévisions d'effectifs pour 2016, augmentation, diminution ?

B.GOUEREC : il n'y a pas d'augmentation de prévue. Avec la mutualisation, on a diminué le nombre d'agents administratifs. On a également réorganisé la maison de l'enfance et dans le bons sens, je suppose.

A.DESHORS : si le service rendu aux parents et aux enfants reste équivalent, alors oui.

B.GOUEREC : Vous avez un doute ? On a le droit de réorganiser les services aussi pour faire des économies. C'est en faisant des petites économies un peu partout, que l'on arrivera à contenir les charges de personnel.

I.BACOR : Quel est l'objectif budgétaire pour 2016 ? Les 61 000€ indiqués dans le tableau ? Qu'est-ce qu'on prévoit pour la fin de l'année ? Vers quoi on se tend ? L'année dernière on a pu faire avec 58 000, c'était très bien.

B.AUDREN : Avez-vous vu une augmentation ou une baisse dans les prévisions ? Si l'on avait recruté du personnel supplémentaire, nous aurions eu automatiquement une augmentation. Vous avez la réponse dans les budgets.

I.BACOR : Je parle en termes d'effectifs.

B.GOUEREC : 3 postes n'ont pas été remplacés. Quelques contrats aidés sont arrivés au service technique.

I.TISON : une salariée de la maison de l'enfance est partie en outre-mer pour suivre son mari militaire, mais elle a été remplacée par un contractuel.

I.BACOR : ha ben voilà une réponse !

B.GOUEREC : comme tout le monde le sait il va y avoir encore des transferts de compétences.

A.DESHORS : quel sera le coût des transferts de compétences ? C'est répercuté dans quel chapitre ?

B.AUDREN : Dans les charges de personnel.

JY LE BORGNE : Je félicite l'adjoint aux finances qui travaille beaucoup pour élaborer ce budget. Cela devient très difficile ; mais cela ne veut pas dire pour autant que je vais approuver ce budget. Quelques chapitres augmentent significativement et le transfert en investissement est moins satisfaisant. Ce n'est pas une bonne tendance, c'est l'indice historique. C'est une dérive qui a pris date il y a 15 ans et cela n'ira qu'en se détériorant. Le déficit de Kéraudy est de 160 000€, ça devient très important par rapport aux capacités de financement de la commune. De plus, malheureusement, à chaque fois que je passe devant, le parking est désert. La Tréziroise, 532 000€ tous les ans de subvention exceptionnelle, c'est 100 000€ de plus que l'année dernière, même si on en connaît les causes : il n'y aura plus de remboursement d'assurances. Ce sont des sommes considérables chaque année pour que les Plougonvelinois profitent de l'équipement. Cela fait chère la baignade. Sans compter le remboursement des emprunts, et les investissements comme la réfection de la bâche tampon et j'en passe.

8 000€ pour le tournoi de football, ...800 000€ pour la piscine et Kéraudy, cela fait un siècle de tournois ! Il y a un travail sur le fonctionnement et je loue le sérieux de l' élu, très proche de ses chiffres, et il a raison mais l'investissement ne peut aller qu'en s'étriquant.

Vous inscrivez 713 000€ d'investissement en travaux mais vu ce qu'on a voté toute à l'heure, l'école, le lannou,..., Je ne vois pas Mr le maire de politique volontariste de votre part : il faut desserrer l'étau dans lequel la commune est placée. Tout n'est pas de votre responsabilité mais il faut faire quelque chose, sinon où va-t-on ? On va dans le mur, ça c'est clair. Vous devrez prendre un certain nombre de décisions, certes difficiles et qui demandent de la détermination.

P.PRUNIER : Le centre Kéraudy est ouvert quasiment tous les jours, de nombreuses associations l'utilisent : école de musique, de danse, médiathèque , il y a du monde toute la journée. Kéraudy n'est pas qu'une salle de spectacle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre, adopte le budget primitif présenté.

N° 10/2016 - SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions spécifiques. La commission de finances s'est réunie le 12 janvier 2016.

A.DESHORS : comment cela se fait que la subvention à l'OT est la même alors que la barrière devrait apporter des économies.

P.PRUNIER : Le montant de la subvention est prévu dans la convention d'objectif signée avec l'OT sur une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur PRUNIER, Président de l'Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote), décide l'attribution des subventions aux organismes conventionnés et les subventions d'équilibre.

- CCAS	7 000 €
- Cinéma (Association Les Allumés de la Grande Toile)	9 000 €
- Office de Tourisme	
* Animation touristique et fonctionnement	42 570 €
* Animations estivales	7 500 €
- Maison de l'Enfance (subvention d'équilibre)	40 000 €
- Centre Culturel (subvention d'équilibre)	204 300 €
- Festival d'Armor (tournoi cadets)	8 000 €
- Association Aux Marins	3 000 €

N° 11/2016 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Le maire expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20, des arrêtés préfectoraux portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, il y a lieu de se prononcer sur la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes,

- pour opérer le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- pour opérer le transfert des compétences « eau » et « assainissement »
- pour formaliser dans la rubrique assistances aux communes la gestion des relais parents assistantes maternelles à compter de 2016, dans le cadre d'une mutualisation de services, au travers d'une assistance aux communes.

PRESENTATION

PLUI

Plusieurs évolutions législatives invitent à l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale à savoir :

- La Loi « engagement national pour l'environnement du 17 juillet 2010 (dite Loi Grenelle) ;
- La Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;
- La Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

La proposition de prise de compétence est fixée au 1^{er} mars 2017 pour permettre aux communes ayant engagé des procédures de modification ou de révision de les poursuivre dans l'intervalle. Le transfert volontaire de la compétence PLUI reste possible avant le 27 mars 2017 dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales à savoir les règles de majorité qualifiée. C'est cette formule plus démocratique que celle de la minorité de blocage qui est retenue à cet effet.

La mise en œuvre de cette compétence a vocation à s'inscrire dans le cadre d'une volonté politique de co-construction avec les communes mais aussi dans un cadre juridique défini par le code de l'urbanisme. A cet effet, une charte de gouvernance a vocation à préciser le rôle des différentes instances communales et communautaires dans le processus de construction mais aussi de suivi du PLUI.

Le droit de préemption urbain est lié à la compétence PLUI et est donc automatiquement transféré avec la compétence. Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire de ce droit peut le

déléguer à une collectivité locale. Il est donc prévu que la Communauté délègue ce droit aux communes sauf dans les domaines relevant de sa compétence statutaire.

ASSAINISSEMENT - EAU

Par arrêtés préfectoraux en date du 19 avril 2013, le Préfet du Finistère a décidé de la fusion avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise des trois syndicats d'assainissement existants sur son périmètre. Le conseil Communautaire a, par délibération en date du 25 novembre 2015, défini l'intérêt communautaire de la compétence assainissement en application des arrêtés susmentionnés.

L'exercice obligatoire de la compétence assainissement et eau intervient au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la Loi NOTRe du 7 août 2015 incite fortement à une généralisation de ces compétences au 1^{er} janvier 2018 car elle conditionne l'obtention de la DGF bonifiée (425 000 € par an) à l'exercice de 9 des 12 compétences définies par le nouveau code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Finistère projette une fusion des syndicats d'eau du territoire communautaire avec la CCPI au 1^{er} janvier 2017.

Enfin, l'exercice de ces deux compétences étant étroitement lié, notamment en termes organisationnels, le conseil communautaire propose de réaliser de manière conjointe le transfert généralisé de ces compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, ce qui permet de conserver également la DGF bonifiée.

ASSISTANCE AUX COMMUNES

Le Relais Parents Assistantes Maternelles est un service à la population (RePAM) – soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales -, s'adressant aux parents et assistantes maternelles. Suite à la sollicitation de plusieurs communes du territoire, une étude a été menée afin d'appréhender l'opportunité et la faisabilité de la constitution d'un RePAM à l'échelle du territoire communautaire en lieu et place des trois relais existants à ce jour.

De manière concrète, il s'agit de constituer un service commun communautaire, fonctionnant de manière déconcentrée, rattaché à la direction du développement territorial et des solidarités et constitué d'une équipe de 3 agents représentant 2.8 équivalents temps plein. Il s'agira d'un service mutualisé facturé suivant une clé de répartition s'inspirant de celle actuellement en vigueur prenant en compte la population des enfants de moins de 3 ans, le nombre d'assistantes maternelles, la population municipale.

Il est proposé dans un souci de transparence sur les actions menées par la Communauté d'actualiser la rubrique « assistances aux communes » des statuts.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi ALUR,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République »

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 se prononçant en faveur d'un transfert de la compétence PLUI à compter du 1^{er} mars 2017 et sollicitant la délibération des communes sur ce transfert ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2015 se prononçant en faveur du transfert de la compétence Eau et Assainissement ;

Considérant les présentations faites lors du séminaire du 28 octobre 2015 organisé par la Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise portant sur :

- 1. le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} mars 2017,**
- 2. le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1er janvier 2018,**
- 3. l'intégration dans la rubrique « Assistance aux Communes » de la mention suivante :**
 - Gérer, pour le compte des communes, un service relais parents assistantes maternelles suivant des modalités de mise en œuvre définies par conventions.**

N° 12/2016 - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Par délibération du 22 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales.

Des modifications ont été apportées par délibérations des 15 décembre 2014 et 23 mars 2015.

Suite à la démission de M. Jean-René PLACET et au souhait de MME KUHN de ne plus faire partie de la commission sport, il est proposé de procéder à son remplacement par MME Véronique QUERAN.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions, décide d'adopter la nouvelle composition des commissions municipales et des commissions non municipales comportant des membres extérieurs.

QUESTIONS DIVERSES

JY LE BORGNE : à propos du transfert à la CCPI, y en a-t-il un concernant l'école de musique ?

B.GOUEREC : oui cela va se faire. Transfert de compétences obligatoire comme eau, assainissement, PLUi, et prise de compétences volontaires comme pour les ressources humaines. On se conforme à la loi.

JY LE BORGNE : est-ce que le transfert de l'école de musique engendre des économies financières pour nous ?

B.GOUEREC : Pour la musique, on passe de la gestion par une association à une gestion par la CCPI. A une gestion par des bénévoles à des salariés. Pour nous les communes, il y aura un coût sensiblement inférieur, mais 150 000€ de plus pour la CCPI.

De toute façon, en cas de transfert volontaire, on ne mutualisera que si cela nous permet de faire des économies.

Pour les transferts obligatoires comme l'eau et l'assainissement, il faudra faire une étude sur 10 ans avant d'annoncer les prix pour vérifier que toutes les charges soient bien incluses.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Virement de crédits au budget de la commune
- Vol au centre de loisirs aquatiques : défense des intérêts de la commune à l'audience du tribunal correctionnel.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 29 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le maire,

Le secrétaire de séance

Les conseillers municipaux